

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 512

Artikel: Une mystification vaudoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016607>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 512 5 septembre 1979
Seizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi

512

Une mystification vaudoise

Le Conseil d'Etat vaudois roule ses biceps. Il affiche des positions laconiques et musclées sur les problèmes de politique fédérale, généralement des fins de non-recevoir discourtoises, tout juste polies (1). Puis il jette un regard timide vers le maître, qui approuve discrètement dans les colonnes de "la Nation": "c'est bien mon petit, continue sur cette voie, tu auras un prix en octobre".

Car il est une chose sacrée en Pays de Vaud, que nul éligible n'oserait affronter: le fédéralisme. Alors qu'au Canada ou en Europe des Neuf, le fédéralisme représente la politique de collaboration entre provinces ou Etats, dans le canton de Vaud il dissimule le cantonalisme, notion des plus vagues qui embrasse l'allergie à l'égard des dialectes suisses-allemands, les privilèges fiscaux, la centralisation au niveau cantonal, un zeste de monarchisme savoyard et une pincée de chasse aux subventions.

La doctrine de la Ligue vaudoise, maître à penser de l'"entente" qui a usurpé le même qualificatif et gardienne du tabernacle, repose sur une falsification de l'histoire.

Le Pays de Vaud serait une entité politique, dotée de souveraineté, sujet de droit international, qui aurait renoncé librement à une partie de cette souveraineté mais se réserverait l'essence et l'exercice du reste. Si d'autres cantons conçoivent leur nature autrement, en raison soit de leur histoire, soit d'une braderie de leurs droits par des hommes politiques incapables, c'est leur affaire. Mais l'Etat de Vaud est un Etat souverain, allié d'autres Etats (baillis ou serfs) dans la Confédération suisse. Cette doctrine est séduisante, mais fausse.

A l'époque savoyarde, le pays de Vaud n'était pas une entité définie. Ses frontières actuelles ne se recouvraient ni avec la sphère d'influence

d'un suzerain unique, ni avec une zone d'échanges économiques complémentaires, ni avec une ligne de défense militaire. Evêque de Lausanne, barons divers, terres sujettes, étaient étirés de part et d'autre par la France, la Bourgogne, la Savoie, Berne et Fribourg. Et d'esprit national, cette trouvaille fâcheuse du XIXe siècle, il n'était bien sûr pas question.

C'est la dernière conquête bernoise, en 1536, qui apporta l'unité vaudoise, par la Réforme et un maître commun. Le Pays de Vaud n'était rien d'autre que le domaine bernois de langue française. Puis c'est le bon vouloir de Bonaparte et celui d'Alexandre 1er qui donnèrent l'indépendance à ces terres bernoises francophones, bien limitée en 1798, plus large mais tâtonnante en 1815. La révolution radicale arriva vite, et son idéologie centralisatrice et helvétique, triomphante avec les Constitutions de 1848, davantage de 1874, et surtout avec la nationalisation des chemins de fer fédéraux et les grandes codifications.

A aucun moment les Vaudois n'ont renoncé à une parcelle de souveraineté, pour la bonne raison que leur création en tant qu'entité politique fut octroyée et non pas reconnue, et octroyée dans le cadre de la Confédération suisse moderne, en opposition aux régimes oligarchiques. Vaud s'affirme face à Berne comme une partie du corps helvétique contre la souveraineté sourcilleuse de la cité Renaissance de l'Aar. Le paradoxe est qu'aujourd'hui Berne paraît le modèle de la centralisation bureaucratique helvétique et Vaud celui du cantonalisme impuissant. Des images à démystifier.

Il n'en reste pas moins que, jumelle de l'Etat suisse moderne (comment oser écrire ce vocable abhorré, diabolus in constitutione), la patrie vaudoise a acquis une spécificité. C'est celle chantée par Gilles, accompagnée de tact et de mesure. Rien à voir avec l'aberrante doc-

SUITE ET FIN AU VERSO

Une mystification vaudoise

trine nationaliste, démesurée et orgueilleuse, rongée à la base par la démesure maurassienne, qui infecte et polarise la vie politique du pays en jetant vers les extrêmes les Vaudoises et les Vaudois désorientés.

"Ordre et Tradition" a forgé de toutes pièces un édifice socio-politique faux. Ce n'est pas honnête intellectuellement. Néanmoins, le fédéralisme bien compris, protecteur des sensibilités diverses et du droit à la différence, bouclier contre le nivellement centralisateur, creuset des expériences politiques, est une nécessité impérieuse. A cet égard, la lutte inlassable de la Ligue vaudoise mérite d'être reconnue, et son emprise sur le gouvernement aussi. Mais elle se trompe de fédéralisme. Le sien est figé, réactionnaire, incohérent et désespéré. On préfère par exemple celui d'un Denis de Rougemont dont le regard vise le XX^e siècle. Dans vingt ans.

(1) Rien n'est venu démentir cette image, généreusement répandue dans la presse.

COURRIER

Les comptes de la SSR

La Direction de la SSR, par la plume de son directeur de l'Information et de la Documentation nous a adressé une lettre en quatre points qu'il vaut la peine de citer et de commenter ici.

Monsieur le Rédacteur,
L'article que vous avez publié dans le no 510

du 16.8.1979 sous le titre: "Publicité: la radio n'y touche pas mais elle encaisse" appelle une mise au point:

1. — Le licenciement de la directrice de la SA pour la publicité à la télévision ne peut en aucun cas être mis en relation avec la SSR ou avec des déclarations que ladite directrice aurait faites au sujet des taxes de concession ou de la comptabilisation des recettes publicitaires. Ce point a été mis en évidence par le président de la SAP, M. Ulrich Luder, lors d'une récente conférence de presse.

2. — Le fait que la radio bénéficie d'une part des recettes de la télévision n'est pas en contradiction avec la concession fédérale; de plus, cela a été expressément autorisé par l'autorité de surveillance. Le motif est facile à comprendre: la radio ne dispose pas, au-delà du produit de la taxe d'audition, de recettes supplémentaires provenant de la publicité.

3. — La répartition des charges se rapportant aux "Services communs" correspond, avec assez d'exactitude, aux tâches que lesdits services assument — tant sur le plan national que sur le plan régional — pour chacun des media.

4. — Le rachat des studios de radiodiffusion par la SSR ne répond pas à des "raisons de prestige"; il a été décidé pour libérer les sociétés régionales des amortissements et des intérêts passifs qui pesaient lourdement sur leurs comptes et les privaient des ressources financières nécessaires à l'amélioration des programmes radiophoniques.

Markus T. Drack

Et nos commentaires:

Ad (1). Cette affirmation n'a guère convaincu. M. Luder a mis trop d'insistance à démentir qu'il y ait un quelconque rapport entre les affaires financières de la SSR et le licenciement de Mme Trappe. Il est de notoriété publique que la directrice de la SAP et M. Domenic

Carl ne se tenaient pas en grande estime mutuelle; le directeur financier de la SSR, qui a failli perdre son poste l'an dernier, ne doit pas regretter le départ de Mme Trappe, avec laquelle il avait un sérieux compte à régler.

Ad (2). Le fait que la radio bénéficie d'une part des recettes de la publicité à la télévision n'est pas contesté dans la réponse de la SSR. Le fait qu'il s'agisse d'une dérogation autorisée confirme qu'il y a bel et bien violation de la concession, dont l'article 14 a la teneur suivante, parfaitement claire:

"1. La publicité payante directe ou indirecte n'est pas admise à la radiodiffusion sonore.

"2. Une publicité restreinte et directe à la télévision est autorisée conformément aux directives de l'autorité concédante. Le produit net de la publicité est exclusivement destiné à la télévision. Toute publicité payante indirecte à la télévision est interdite."

Ad (3). On veut bien croire que la répartition indiquée (75% pour la tv, 25% pour la radio) correspond à une réalité, mais nous ne sommes pas en possession des chiffres qui permettraient de le confirmer.

Ad (4). Tandis que la SSR pouvait se permettre d'amortir au fur et à mesure ses frais de construction et de transformation et d'inscrire ses immeubles pour zéro franc à l'actif de ses derniers bilans annuels, les sociétés régionales avaient à supporter jusqu'en 1976 des amortissements effectivement assez lourds pour elles. Mais comme de toute manière les bilans des sociétés régionales et de la SSR sont consolidés, on ne voit décidément pas à quoi pouvait servir le jeu d'écritures symbolisant le rachat des immeubles "régionaux", — à moins que ce soit pour renforcer la centrale en ôtant leur substance aux sociétés régionales, ou encore pour éponger le fameux compte de construction si généreusement approvisionné. Quoi qu'il en soit, les sociétés membres devront bien supporter la charge des emprunts contractés auprès de la SSR, qui ont passé de 8.4 à 39 millions en 1977 (Réd.).